

Pour une Suisse sans minarets ?

Une mise en perspective de la place des musulmans en Suisse

2

PRISE DE POSITION N° 2

Documentation du Réseau évangélique, branche romande de :



Issu de la fusion AER et FREOE
Branche romande de l'Alliance évangélique suisse

Table des matières

Introduction	3
■ Les minarets de la discorde	3
■ Une population musulmane qui s'accroît	4
Pourquoi un tel sentiment d'incertitude face à l'Islam ?	5
■ Islam : un monde inconnu et complexe	5
■ Répartition estimée des musulmans dans le monde selon leurs confessions	5
■ Islam : entre religion et système de société	6
■ Diversité des réponses données aux revendications des musulmans	7
Enjeux lié à la présence des musulmans en Suisse	8
■ Démocratie et Etat de droit	8
■ Liberté pour les musulmans de vivre leur religion	8
■ Liberté religieuse : où commence et où s'arrête cette liberté fondamentale ?	9
Quelle réponse donner aux demandes de construction de minarets ?	10
■ Quelle est l'importance réelle du sujet ?	10
■ Quelle est la signification des demandes de construction de minarets ?	10
■ Comment répondre à la demande de construction de minarets ?	10
Quelles sont les responsabilités de chacun ?	11
■ Les politiques	11
■ Les musulmans en Suisse	12
■ Les chrétiens en Suisse	13
Conclusion	14
Bibliographie succincte	15
■ Sites Internet	15

Prise de position adoptée par le Conseil du Réseau évangélique, après une procédure de consultation des principales unions d'Eglises et des organisations évangéliques concernées.

© Réseau évangélique, mai 2007

Auteur :

Christian Bibollet

Editeur

Réseau évangélique
Rue du Village-Suisse 14
CH – 1205 Genève
Tél. 022 890 10 30
Fax 022 890 10 31
Courriel : contact@each.ch
Internet : www.evangelique.ch

Commandes et téléchargement

Cette brochure peut être commandée à l'adresse ci-contre.
Prix pour 1 à 4 exemplaires : CHF 5.- (+ frais de port)
Prix dès 5 exemplaires : CHF 4.60 (+ frais de port)
Les membres bénéficient d'un rabais de 20%

Le texte brut de ce document peut aussi être téléchargé sur notre site www.evangelique.ch

Pour une Suisse sans minarets ?

Une mise en perspective de la place des musulmans en Suisse

Introduction

■ Les minarets de la discorde

Il y a des sujets qui ont le don d'enflammer les passions tout en soulevant des questions de fond. La construction de minarets en Suisse est l'un de ces sujets.

En février 2006, une association culturelle turque a fait recours contre les autorités de Wangen (SO) parce qu'elles lui ont refusé l'autorisation d'édifier un minaret de six mètres de haut. A peu près à la même époque, les autorités de Wohlen (AR), Langenthal (BE) et Wil (SG) ont opposé le même refus à d'autres demandes identiques. Sur la lancée de ces refus, l'UDC a déposé en septembre 2006 devant le Grand Conseil zurichois une initiative parlementaire pour interdire la construction des minarets, qui a été acceptée par le Conseil d'Etat. Puis, le 3 mai 2007, un comité composé d'élus de deux partis politiques (UDC, UDF) a lancé une initiative populaire fédérale en vue d'inscrire dans la Constitution helvétique que « la construction de minarets est interdite en Suisse ».

Dans le même temps, la Conférence des évêques suisses, qui s'était déjà prononcé sur la question en septembre dernier, a précisé le 2 mai 2007 que, tout en invitant à ne pas faire campagne contre les minarets, « la légalité et le contrôle des activités d'une mosquée sont plus importants que la pertinence ou non de la construction d'un minaret ».

Le Conseiller fédéral Samuel Schmid déclarait pour sa part le 13 mai 2007 à propos de l'initiative que « nous ne résoudrons aucun problème ainsi », soulignant que si l'interdiction relève des prescriptions dans le domaine des constructions, cela concerne le droit cantonal. S'il s'agit d'une interdiction religieuse, cela entre en conflit avec la liberté de religion qui est ancrée dans la Constitution.

Un sondage MIS Trend de septembre 2006 a montré pour sa part que la population suit cette question attentivement. 43% de Romands se sont dits opposés à la présence d'un minaret en cas de construction d'une nouvelle mosquée, contre 33% qui n'y voyaient pas de problème. Parallèlement, les étrangers résidant en Suisse romande se sont déclarés hostiles aux minarets à 43% tandis que 28% y étaient favorables. Mais, d'après ce même sondage, ce sont les chrétiens, pratiquants ou non qui, avec 48% de non, ont rejeté le plus vigoureusement la construction de nouveaux minarets.

Depuis quelques temps, des chrétiens de divers horizons sont en effet alarmés par ces demandes de minarets. Ils les perçoivent comme l'expression d'une volonté politico-religieuse qui obtient toujours plus de concessions en faveur de la communauté musulmane. Or, les pays dont sont issus les musulmans vivant en Suisse n'accordent pas la réciprocité. Il y a là une injustice que les partisans de l'interdiction de construire de nouveaux minarets voudraient corriger en proposant « la construction de minarets en Suisse

contre la construction de lieux de culte chrétiens en pays musulmans ».

Le libre exercice de la liberté religieuse, tel qu'il est défini dans la déclaration des Droits de l'Homme, réclame bien que les chrétiens en pays musulmans puissent construire des lieux de culte et vivre librement leur foi, et que les musulmans qui le souhaitent puissent changer librement de religion. Mais peut-on contribuer à faire avancer la cause de la liberté religieuse en pays musulmans en refusant la construction de minarets sur les lieux de culte musulmans ?

Le débat est émotionnellement chargé, et symptomatique de craintes diverses, non sans raisons parfois. Il s'agit pour nous, à travers cette prise de position, de prendre du recul pour mener une réflexion sereine et équilibrée. C'est l'examen attentif des divers enjeux soulevés qui nous permettra, en conclusion, de définir notre position.

■ Une population musulmane qui s'accroît

S'il était possible de vivre, il y a quelques années encore, en ignorant tout du monde musulman, cette époque est définitivement révolue. Aujourd'hui, nous ne pouvons tout simplement plus escamoter les questions posées par la présence des musulmans en Suisse et dans le reste de l'Europe. Et les raisons de ce changement sont multiples.

Un bon nombre d'immigrés musulmans ont acquis la nationalité du pays dans lequel ils vivent. Et les autres, dans leur majorité, continueront de résider sur le continent à cause des avantages économiques et de la liberté religieuse qu'ils y ont trouvés. Un retour massif et soudain de ces populations dans leurs pays d'origine n'est donc pas en vue.

Il semble en fait que, loin de diminuer, la population musulmane continuera d'augmenter en Europe pour deux raisons essentielles.

Premièrement, il existe d'importantes disparités sociales entre l'Est et l'Ouest, ainsi qu'entre le Nord et le Sud. Cela signifie que pour des populations vivant aux confins de l'Europe, les pays européens, et la Suisse en particulier, sont regardés comme des eldorados. Les pays de l'Est qui ont été nouvellement accueillis dans l'Union Européenne exercent par exemple de fortes pressions sur la Suisse pour qu'elle ouvre son marché du travail. Dans le même temps, une poussée migratoire en provenance des pays africains et maghrébins se fait fortement sentir sur la rive nord de la Méditerranée. En régularisant massivement, en 2006, des centaines de milliers de clandestins, musulmans pour la majorité, l'Espagne et l'Italie leur ont en fait ouvert l'accès à tous les autres pays de l'Union européenne.

Deuxièmement, les effets du manque d'eau, de la globalisation et de la rupture sociale dans les pays du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne vont encore s'intensifier et réduire un peu plus les perspectives de ces populations. Pour elles, les pays européens risquent d'apparaître toujours davantage comme leur seul espoir.

L'effet combiné de ces différents facteurs aura donc pour résultat vraisemblable une augmentation générale de la population musulmane en Suisse comme dans le reste de l'Europe. Cette évolution démographique nous place par conséquent devant la nécessité impérieuse d'anticiper certaines de ses implications culturelles et religieuses.

Actuellement, on estime le nombre de musulmans vivant dans l'Union européenne entre 15 et 20 millions pour une population totale de 492 millions. Ces chiffres pourraient tripler ou quadrupler d'ici 2050, sans même prendre en compte l'adhésion de la Turquie à l'Europe qui, si elle se faisait en 2015, ajouterait 85 millions de musulmans.

Face à une évolution aussi rapide du monde, plusieurs questions se posent.

1 Pourquoi un tel sentiment d'incertitude face à l'Islam ?

- Islam : un monde inconnu et complexe

Le monde musulman nous est largement inconnu. Notre connaissance de l'islam se réduit souvent à quelques clichés et la réalité des sociétés musulmanes nous échappe largement.

Nous ne nous rendons pas compte non plus que l'islam a une histoire complexe. Dès l'origine, il s'est ramifié en une multitude de branches. Une trentaine d'années après la mort de Mohammed (632 ap. J.-C.), les musulmans se sont divisés entre sunnites et chiïtes. Puis au cours des deux siècles qui ont suivi, le sunnisme a donné naissance à quatre écoles d'interprétation qui ont chacune engendré des mouvements particuliers. Par exemple Wahhabites et Salafistes se réclament de l'école hanbalite, la plus rigoriste du sunnisme.

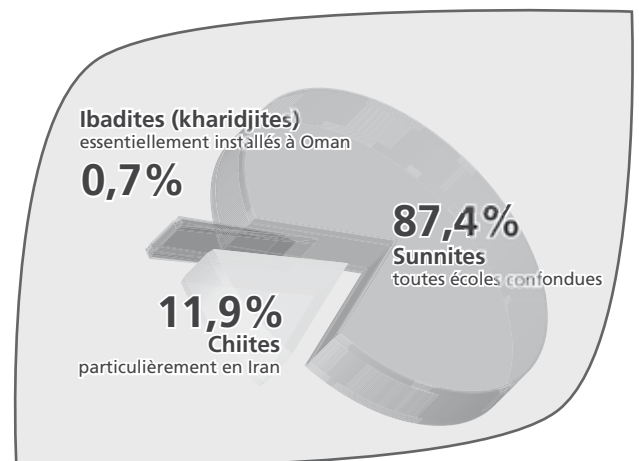
De son côté, le chiïsme a développé une nomenclature compliquée au fil des querelles théologiques qui l'ont agité. De nombreuses sectes sont ainsi nées au cours des siècles dont plusieurs sont très actives aujourd'hui encore.

A ces deux pôles principaux de l'islam s'ajoute le Karidjisme qui, au 7e siècle, au moment de la scission entre sunnites et chiïtes, a constitué une troisième voie (minoritaire) dont sortiront également plusieurs groupes musulmans. Puis, vers la fin du 10ème siècle de notre ère est encore apparu le soufisme, un courant mystique avec ses nombreuses confréries et maîtres disséminés dans tout le monde musulman.

L'islam n'est donc pas un. Et il est d'autant plus diversifié que la pratique populaire ajoute en-

core différentes croyances et pratiques qui ne sont pas officiellement enseignées. D'où un inévitable sentiment de confusion pour les non-musulmans devant un arbre généalogique aussi touffu.

- Répartition estimée des musulmans dans le monde selon leurs confessions



(Source : Atlas de l'islam dans le monde)

Le soufisme n'apparaît pas comme une quatrième voie en islam parce qu'il traverse les différents courants au sein de l'islam. Mouvement mystique né au sein du sunnisme, il a irrigué l'ensemble du sunnisme et du chiïsme (toutes sectes confondues). Plus donc qu'une école d'interprétation, il est un courant spirituel. On considère généralement qu'un musulman sur trois s'adonne à des pratiques mystiques.

En Suisse, et dans le reste de l'Europe, les sunnites sont largement majoritaires. On note

néanmoins une discrète présence chiite et une influence soufi.

■ Islam : entre religion et système de société

La complexité de l'islam ne s'arrête pas là. L'islam est également complexe dans son rapport au politique.

On entend souvent dire que l'islam ne sépare pas le religieux du politique, qu'il ne distingue pas entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Cette généralité est en réalité nuancée par les différents modèles adoptés dans le monde musulman.

A l'époque des nationalismes arabes et du « panarabisme » (fin du 19^e siècle, et jusque dans les années 1970), le Coran ne représentait qu'une référence mineure dans la conception qu'avaient les leaders politiques de l'Etat. La Turquie et la Tunisie témoignent encore des rôles clairement distincts attribués à la religion et à la politique, à preuve les récentes manifestations de grande envergure en Turquie pour défendre la laïcité.

A l'opposé de ces deux exemples, l'Arabie Saoudite revendique le Coran comme sa Constitution. C'est d'ailleurs elle qui, à partir des années 70, développe un réseau de médias et un programme de construction de mosquées destinés à propager dans le monde la vision et la pratique d'un islam fondamentaliste d'obédience wahhabite (sunnisme saoudien rigoriste).

Cette poussée pour un retour à l'islam comme élément fédérateur des pays arabes a favorisé l'éclosion et le développement d'une diversité de mouvements qui considèrent le retour à l'esprit et aux formes de l'islam originel comme la seule voie de salut possible pour le monde musulman. Mais là encore, la diversité des applications est grande.

Certains mouvements, comme le Tabligh *d'origine indo-pakistanaise*, ont des objectifs essentiellement spirituels et missionnaires. Arrivé en France dans le courant des années 60, il a fait des émules parmi les immigrés maghrébins et a demandé aux pouvoirs publics l'édification de lieux de culte. Depuis les années 80, ce mouvement vise en priorité la deuxième et la troisième génération d'enfants issus de l'immigration. D'autres, comme les Frères Musulmans égyptiens, n'ont pas hésité à recourir à la violence pour promouvoir leur propre conception de l'Etat et résister au processus d'occidentalisation. Pourchassés par le régime du président égyptien Nasser dans les années 60, de jeunes militants, dont Saïd Ramadan, père de Hani et Tariq Ramadan, sont allés se réfugier en Allemagne où ils ont organisé un réseau de mosquées, d'œuvres de charité et de centres islamiques. Puis en 1961, Saïd Ramadan établit un Centre islamique à Genève « dédié au service de Dieu » et ayant pour objectif de « lutter contre le matérialisme athée ». D'autres encore comme al-Qaïda mènent contre l'Occident un combat violent qui est essentiellement politique et qui vise en priorité les Etats-Unis. Mais même si Ben Laden inspire l'action de certains islamistes au Moyen-Orient, en Afghanistan, au Maghreb et jusqu'en Occident, ce n'est pas la méthode dont se réclament les musulmans fondamentalistes en Europe.

Dans la mouvance rigoriste du salafisme, les « salafistes littéralistes » prêchent le retour à l'islam le plus traditionaliste dans les banlieues de certaines villes françaises et y défendent leurs ghettos. Cette forme de salafisme n'a que peu à voir avec la vision des « salafistes réformateurs », qui privilégient pour leur part la promotion de leurs hommes à des postes-clé de la société (justice, éducation, médias, économie, politique, comme ils l'ont déjà fait en Angleterre et, dans une moindre mesure, en Allemagne) Des gens tels que Tariq Ramadan se réclament de cette seconde alternative, et aspirent à « normaliser » la présence des musulmans en Europe. Pour cela, ils prônent leur participation à tous les niveaux de la société, davantage en tant que musulmans

qu'en tant que citoyens. Cette stratégie voudrait à terme imposer une renégociation de certaines valeurs fondamentales afin que – selon eux – les musulmans puissent vivre dans le respect de leur « identité » et se sentir parfaitement chez eux en Suisse ou ailleurs en Europe.

En opposition à ces diverses formes de radicalismes islamiques, on rencontre, en France en particulier, ceux qu'on appelle les « nouveaux penseurs » de l'islam. Intellectuels musulmans soucieux d'approcher le texte coranique avec les outils de la critique littéraire et historique, ils s'appliquent à présenter et proposer un islam modéré et apaisé, parfaitement compatible avec les valeurs de la République.

Face à la variété des expressions de l'islam à travers l'Histoire et au vu des interprétations opposées que savants musulmans et activistes politiques en donnent, il n'est pas surprenant que l'Islam laisse perplexe le grand public et génère toutes sortes de peurs.

En Suisse, la situation est un peu plus simple. A part les fils Ramadan, qui nient tout lien avec les « Frères musulmans » mais qui cherchent à en appliquer le message spirituel en Europe, il n'y a pas de groupe fondamentaliste connu. La majorité des musulmans sont sunnites, et seuls 10 à 15% d'entre eux sont pratiquants. Il est néanmoins vrai que certains d'entre eux expriment des points de vue radicaux.

■ Diversité des réponses données aux revendications des musulmans

Après ce tour d'horizon du monde musulman, il faut jeter un rapide coup d'œil sur le monde « chrétien ». L'Occident a également une histoire religieuse mouvementée et compliquée. Et il faut reconnaître que cette histoire produit des réactions assez contrastées envers l'islam. Certains catholiques, influencés par une lecture critique

des Croisades et des différentes colonisations, ou séduits par la spiritualité musulmane, ont une approche bienveillante des musulmans. Certains protestants libéraux, ouverts aux autres grandes traditions religieuses, considèrent l'islam comme une alternative valable au christianisme. Par contre, les chrétiens de conviction évangélique, issus d'une tradition de promotion et de défense de la foi biblique, voient dans l'islam la religion qui contredit les fondements mêmes de leur foi. La persécution dont ils sont l'objet dans maints pays musulmans en raison de leur attachement à Christ comme seul médiateur et sauveur n'y est pas étrangère.

La question du rapport du religieux au politique s'est aussi posée dans les sociétés christianisées. Après avoir été une religion persécutée par le pouvoir pendant les trois premiers siècles de notre ère, l'Empereur Constantin a fait du christianisme la religion d'Etat, et on a bientôt persécuté au nom du Christ. Par la suite, papes et empereurs ont été tour à tour rivaux ou associés dans l'exercice du pouvoir temporel. A partir du 18^e siècle, sous l'influence des Lumières, l'Etat s'est progressivement démarqué de l'Eglise en instaurant la séparation des pouvoirs religieux et politiques. Ce processus, particulièrement violent en France, a abouti au principe de laïcité et a officialisé la séparation du religieux et du politique en deux sphères distinctes s'interdisant toute ingérence réciproque. En Suisse, cette séparation n'a jamais été totalement achevée, même si les cantons de Genève et Neuchâtel sont allés le plus loin dans ce domaine. Le mouvement évangélique, pour sa part, s'est traditionnellement toujours positionné en faveur d'une séparation du pouvoir temporel d'avec le pouvoir religieux.

C'est cette différenciation des pouvoirs qui garantit l'indépendance de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise, mais aussi la liberté de chacun de pratiquer librement la religion de son choix ou de n'en pratiquer aucune.

Adossés à ce contexte historique général les Suisses, et les Européens de manière générale, réagissent à la présence et aux revendications des musulmans de trois manières typiques :

A) L'approche indifférenciée :

Pour les partisans de cette approche, l'islam est d'abord un phénomène socioculturel qui doit pouvoir trouver sa place dans la société actuelle. De ce point de vue, il n'y a pas de problème majeur à répondre favorablement aux revendications présentées par les leaders religieux et responsables d'associations musulmanes.

B) L'attitude de rejet :

Pour ceux qui sont hostiles à l'islam en tant que complexe socio-politico-religieux, les musulmans sont des étrangers qui ont fait le choix de vivre en « terre chrétienne » et qui doivent par consé-

quent oublier ce qu'ils sont afin de s'adapter à la culture qui les accueille. Ceux qui défendent ce point de vue ne veulent pas entrer en négociation avec les musulmans par peur de compromis qui remettrait en cause des valeurs nationales regardées comme « chrétiennes ».

C) L'approche mesurée :

Pour ceux qui reconnaissent aux musulmans le droit de prendre leur place parmi nous, la laïcité est le principe-clé de notre société et ses bénéfices doivent s'appliquer à tous. Ils sont prêts à reconnaître aux musulmans le droit de pratiquer leur religion, mais dans les limites claires fixées par la laïcité, notamment par le respect de la Constitution et des lois civiles. Dans ce cadre, l'islam n'a de légitimité que s'il respecte la règle commune et ne prétend pas à une position dominante.

2 Enjeux liés à la présence des musulmans en Suisse

■ Démocratie et Etat de droit

La Constitution suisse garantit la liberté de pratique religieuse. Elle scelle les valeurs que le peuple a retenues comme fondamentales et qui résultent d'un long, et parfois douloureux, processus historique. Il suffit de penser aux guerres de religion. Afin de préserver la paix civile, il importe donc que les groupes religieux et les individus respectent les principes retenus pour permettre une vie commune pacifiée. Dans ce but, nous devons impérativement préserver l'égalité juridique dont jouissent les différentes communautés religieuses.

■ Liberté pour les musulmans de vivre leur religion

La plupart des musulmans établis en Suisse considèrent qu'ils peuvent vivre leur religion sans problème majeur (pratique des cinq piliers : confession de foi, aumône, jeûne, prière, pèlerinage). Beaucoup reconnaissent même que leur liberté est en fait plus grande et mieux garantie que dans leur pays d'origine.

Mais plusieurs questions liées à certaines dimensions sociales de l'islam demandent à être examinées sous l'angle de leur compatibilité avec les principes de la laïcité et du droit suisse. Par exemple :

- le port du foulard islamique présenté comme une obligation religieuse ;
- la question des inhumations pour lesquelles les musulmans demandent un espace qui leur soit strictement réservé ;
- l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement et la production de viande halal ;
- la répudiation sur décision unilatérale de l'époux ;
- la construction de minarets ;
- etc.

▀ Liberté religieuse : où commence et où s'arrête cette liberté fondamentale ?

Dans une société multiculturelle et multi-religieuse, le vivre ensemble n'est possible que si chacun accepte certaines limitations à l'expression des particularismes culturels liés à sa religion. Sans cela, il n'est pas possible d'assurer la cohésion de la société qui accueille ces croyants de diverses religions.

Par particularisme culturel, il faut entendre les formes à travers lesquelles les membres d'une religion expriment leur foi. Par exemple, le célibat des prêtres ou le style architectural du catholicisme occidental, les formes des offices religieux orthodoxes ou le refus du service militaire pour motifs de conscience des mennonites sont des particularismes propres à chacune de ces traditions chrétiennes, mais sont clairement distincts des fondements théologiques de la foi chrétienne. La preuve de cela, c'est la diversité des réponses qui existe au sein de la chrétienté sur ces mêmes questions. Les pasteurs protestants ne sont pas contraints au célibat, il existe quantité d'églises sans clocher, la majorité des chrétiens font leur service militaire ou participent même

à des conflits armés qu'ils estiment « justes », et les liturgies centrées sur la participation spontanée de chaque croyant sont très différentes des formes plus ritualisées de l'orthodoxie orientale.

L'histoire montre qu'une foi vivante adapte ses formes au contexte culturel, les modifie en temps de persécution, mais défend ses fondements coûte que coûte.

Partant de là, il est possible de voir un parallèle avec certaines manifestations de l'islam. Le port du foulard (qui est une prescription musulmane plus qu'un commandement absolument clair du Coran), le lieu de sépulture des défunts musulmans ou la construction de minarets apparaissent comme des questions davantage liées à la culture et à l'Histoire qu'au dogme fondamental islamique. Une telle remarque s'expose bien sûr à l'accusation d'ethnocentrisme. Mais on doit bien remarquer que la diversité des réponses que le monde musulman fournit à ces questions prouve bien qu'elles ne doivent pas être confondues avec les dogmes fondamentaux auxquels la majorité des musulmans adhèrent. Ce sont donc des sujets qui devraient être ouverts à la discussion et qu'il n'y a pas lieu de présenter comme des aspects intangibles de l'« identité » musulmane, ainsi que le font certains leaders religieux et associatifs musulmans.

Idéalement, chaque religion devrait pouvoir jouir d'un maximum de liberté dans l'expression de sa foi et de son identité, mais dans le respect des principes de la laïcité.

Un tel consensus ne met en péril aucune religion mais les soumet au test de leur valeur réelle pour la société. C'est en effet face aux questions fondamentales de la vie et dans les moments critiques de l'existence que beaucoup se tournent vers telle ou telle religion en espérant y trouver des réponses. C'est donc aux adeptes de ces diverses religions de faire la démonstration de la pertinence de leur foi pour l'individu et la société.

3 Quelle réponse donner aux demandes de construction de minarets ?

■ Quelle est l'importance réelle du sujet ?

Des leaders d'associations musulmanes suisses reconnaissent que le minaret n'est pas indispensable à l'existence d'une mosquée puisqu'il existe d'autres moyens d'appeler les fidèles à la prière. Comme l'a dit l'un d'entre eux, « *il suffit d'un espace de prière orienté vers La Mecque pour que le lieu soit considéré comme une mosquée. Ni le minaret, ni l'appel à la prière ne sont indispensables* ».

De plus, là où ils existent (mosquées de Genève et de Zürich), les minarets ne sont pas employés pour faire l'appel à la prière. Ce qui fait problème, c'est donc la signification symbolique de la présence de minarets dans le paysage suisse.

■ Quelle est la signification des demandes de construction de minarets ?

Pour certains musulmans, la présence d'un minaret indiquerait que leur présence est reconnue et acceptée dans le pays. Sa construction concourrait à légitimer leur présence en Suisse non plus comme de simples travailleurs immigrés, mais comme une communauté ayant lié son destin à celui du pays. Une telle demande est sans doute symptomatique de leur désir de voir l'islam bénéficier du statut de droit public en Suisse.

Pour les Suisse qui y sont opposés, la construction de minarets trahit une volonté indéniable des musulmans d'affirmer leur force politique

dans le pays. Ils redoutent que les leaders musulmans, opérant par grignotage, par alignement sans fin de nouvelles revendications, imposent un état de perpétuelle négociation aux autorités suisses. Opposer un refus catégorique à la demande de construction de minarets et obtenir leur interdiction, ce serait casser ce cycle de négociations perpétuelles qui s'est mis en marche autour de revendications précédentes (foulard, cimetières confessionnels, piscines non-mixtes, etc.).

■ Comment répondre à la demande de construction de minarets ?

Il faut rappeler que la présence de musulmans en Suisse est le fruit d'une politique nationale définie. Dans les années 60, les autorités fédérales ont autorisé l'appel à une main-d'œuvre supplémentaire bon marché pour assurer le développement économique du pays. Puis, au cours des années 70, la Suisse, comme d'autres pays européens, a autorisé le regroupement familial. A cela s'est ajouté l'accueil de réfugiés fuyant la guerre des Balkans dans les années 90, acte humanitaire plus que choix économique.

Au départ, la Suisse a accepté cette immigration de Turquie et des Balkans en pensant qu'elle serait provisoire. Mais l'arrivée des familles de ces immigrés a eu pour effet de les sédentariser et de conduire certains d'entre eux à demander leur naturalisation. Par leur travail, ces populations ont contribué à la prospérité du pays, et les citoyens suisses devraient le reconnaître. Cette dette envers les ouvriers immigrés entraîne quelques responsabilités à leur égard.

Au centre de ces responsabilités, il y a celle de leur permettre de pratiquer leur religion, s'ils le désirent. C'est un aspect fondamental du respect dû aux personnes, sur lequel on ne devrait pas envisager de transiger. Il n'y aura de paix dans le pays que fondée sur la justice.

Par conséquent, la construction de lieux de culte, avec ou sans minaret, ne devrait pas être remise en question. Mais pour éviter que certaines as-

sociations musulmanes n'usent de cette liberté pour affirmer non seulement leur existence religieuse mais une volonté politique visant à changer les termes de la Constitution suisse et de ses valeurs fondamentales, nous appelons la population musulmane en Suisse ainsi que la population suisse non musulmane, en particulier par la voix des politiciens et des médias, à assumer leurs responsabilités face à la question plus vaste de la liberté de religion.

4 Quelles sont les responsabilités de chacun ?

■ Les politiques

Dans une société laïque, ils ont la charge de faire respecter le principe de liberté religieuse pour tous. Ils ne peuvent ni ne doivent favoriser ou s'opposer à une religion particulière. A ce titre, ils ont l'obligation de sanctionner tous ceux qui remettent en question l'égalité en droit de toutes les religions.

Très concrètement, ils doivent faire face aux organisations musulmanes suisses quand elles enfreignent les Droits humains ou la loi avec :

- l'interdiction de changer de religion ou de la critiquer ;
- la répudiation (droit des femmes à un jugement de divorce) ;
- l'excision des jeunes filles (droit à l'intégrité physique) ;
- la polygamie ;

- toute autre pratique contraire aux droits garantis par la Constitution.

Les responsables politiques doivent aussi :

- entendre la voix des musulmans modérés et résister à ceux qui cherchent à imposer une vision fondamentaliste de l'islam en se présentant comme les seuls représentants authentiques de la communauté musulmane, comme c'est le cas en Allemagne avec la mouvance des « Frères Musulmans » et en France avec celle de l'UOIF (Union des organisations islamiques de France). Ces organisations se distinguent souvent par le double langage de leurs responsables, souscrivant en apparence aux règles de la laïcité mais y contrevenant de diverses manières dans la pratique ;
- résister à la tentation hégémonique de certaines organisations islamiques, qui prétendent mettre au pas les autres organisations musulmanes et dire qui est bon musulman et qui ne l'est pas ;

- résister à certaines organisations qui tentent d'instrumentaliser la religion à des fins politiques, se montrent hostiles à l'idée d'intégration, manifestent des tendances antisémites, ou édictent des fatwas belliqueuses ;
- se préoccuper de leur financement parfois douteux ;
- tirer les enseignements de leur refus du débat théologique (même avec d'autres musulmans) ;
- ne pas permettre l'appel à la prière depuis les minarets parce qu'il constituerait une atteinte à la liberté religieuse : cet appel contient en effet des affirmations qu'il serait offensant d'imposer à l'ensemble de la population.

Ici apparaît une difficulté majeure. On voit bien qu'avec les tenants d'un islam rigoriste – quel que soit le nom que ses partisans lui donnent pour le dissimuler – il ne peut pas être simplement question d'intégration sociologique d'une minorité ethnico-religieuse. On assiste plutôt à l'affrontement de deux systèmes, celui d'une société idéale régie par la loi islamique contre celui d'une société complexe édiflée sur les principes de la laïcité. Et ces deux systèmes s'excluent mutuellement.

D'autre part, les politiques doivent intervenir contre ceux qui feraient des mosquées des lieux stratégiques de propagande en faveur d'un islam radical, et un relais pour leurs activités subversives ici ou à l'étranger. **Beaucoup plus important que la question des minarets, c'est ce qui se dit et se fait dans les mosquées qui doit retenir l'attention des autorités chargées de veiller à la paix intérieure du pays.**

En clair, les politiques sont les gardiens de la laïcité et ont la responsabilité d'agir impartialement envers toutes les religions. A cet égard, l'équation « une mosquée (ou un minaret) chez nous, une église chez vous » fait problème en

ce sens que nous ne pouvons pas atteindre aux droits fondamentaux de la minorité musulmane en Suisse au prétexte que les minorités chrétiennes en pays musulmans ne jouissent pas des mêmes droits. Le respect des libertés fondamentales prédomine sur toute autre considération.

Par contre, nous attendons en tant que chrétiens que notre gouvernement prenne activement position, dans sa politique étrangère, en faveur de la liberté religieuse de toutes les minorités dans le monde, en particulier des minorités chrétiennes discriminées ou persécutées dans les pays musulmans.

■ Les musulmans en Suisse

Pour leur part, les musulmans se trouvent devant l'impératif d'accepter les règles du vivre ensemble dans une démocratie au même titre que les adeptes de toutes les autres religions. Cela implique qu'ils reconnaissent et respectent la souveraineté du pays dans lequel ils ont décidé de résider et dont ils ont peut-être acquis la nationalité. Très spécifiquement, cela implique :

- qu'ils renoncent à recourir à la notion de loi divine pour remettre en cause leur devoir d'obéir à la loi civile du pays, et qu'ils enseignent leurs fidèles à faire de même ;
- qu'ils acceptent concrètement le principe de liberté de religion pour les musulmans, notamment en acceptant et en reconnaissant le droit de changer de religion ;
- qu'ils renoncent à la pratique de la répudiation des femmes ;
- qu'ils ne permettent pas la polygamie ;
- qu'ils condamnent l'excision des jeunes filles (qui n'est pas une pratique islamique orthodoxe) ;

- qu'ils acceptent pour les musulmans comme pour les non-musulmans la possibilité de s'exprimer de manière critique sur l'islam, comme c'est déjà le cas à propos de toutes les autres religions ;
- qu'ils renoncent à l'appel à la prière depuis un minaret afin de ne pas remettre en cause la paix entre communautés religieuses.

A eux revient donc le privilège de jouir de toutes les libertés garanties par la Constitution en matière de religion, mais aussi le devoir de respecter la liberté des musulmans de ne pas pratiquer leur religion ou de changer de religion, et la possibilité pour quiconque de remettre en question les enseignements de l'islam. Du respect de ces conditions doit dépendre toute éventuelle reconnaissance d'intérêt public.

■ Les chrétiens en Suisse

Une partie des Suisses s'identifie à l'une des deux extrêmes évoquées plus haut. D'une part, il y a ceux qui, indifférents aux questions religieuses ou peu conscients de leurs enjeux, sont prêts à concéder aux musulmans la plupart de leurs demandes. D'autre part, il y a ceux qui voient dans les musulmans l'incarnation de tous les dangers et de tous les maux.

Nous appelons la population suisse à se démarquer de ces deux positions, la première étant naïve, la seconde injuste. Que proposer à la place ?

D'abord, garder une appréciation sereine, mais lucide de l'islam. Car l'expérience d'autres pays européens montre clairement que, sous certaines conditions, des communautés musulmanes peuvent adopter une attitude séparatiste et

agressive, souhaiter l'application de la loi islamique et remettre en question la légitimité d'une Constitution non islamique. Il est impératif d'appuyer les autorités pour qu'elles prennent les mesures nécessaires pour s'opposer à un islam qui deviendrait hégémonique ou vindicatif. Il convient de même d'appuyer les autorités pour que, dans les relations internationales, elles abordent la question de la persécution des chrétiens et des violations des droits de l'homme comme préalable à tout partenariat ou échange économique. Mais il est tout aussi important, pour le maintien de la paix civile, que la population suisse se rappelle du droit de chacun à exercer sa religion librement, au sens de l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme¹.

Ensuite, différencier islam et musulman. La religion est une chose, les hommes une autre. Ceux qui ne peuvent souscrire aux enseignements de l'islam peuvent malgré tout apprendre à apprécier la personne des musulmans. Les apprécier pour ce qu'ils sont, pour ce que nous pouvons apprendre d'eux et pour ce que nous pouvons partager avec eux. Mais une telle démarche implique que nous nous instruisions sur l'islam, que nous soyons ouverts aux différences culturelles et que nous sachions dire qui nous sommes et ce que nous croyons.

En outre, pour les chrétiens de conviction évangélique, la voie à suivre doit être celle d'un amour averti des risques, mais résolu à traiter l'étranger avec respect et générosité. Cette voie, qui se veut celle de Christ, tient pour acquis que Dieu est au-dessus de toute religion. Ainsi, comme le dit Jésus, notre première responsabilité est d'aimer Dieu de tout notre être, et notre prochain comme nous-mêmes. Aimer notre prochain, et en l'occurrence le musulman, implique donc dans un premier temps la volonté d'aller à sa rencontre pour l'écouter et le comprendre.

¹ **Art. 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme sur la liberté de pensée, de conscience et de religion :**
« (1) Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuelle ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.
(2) La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Puis, dans un second temps, de partager avec lui ce que nous avons et sommes en tant que chrétiens.

Traiter ainsi les musulmans, c'est alléger leur double fardeau : celui d'être étrangers à la

culture suisse et celui de se réclamer d'une religion qui suscite beaucoup de craintes. C'est aussi leur donner davantage de chances de s'intégrer dans une société pluraliste et nous permettre d'apprendre à vivre ensemble dans le respect les uns des autres.

Conclusion

La Suisse n'est pas une île. Le regard que nous portons sur les musulmans vivant dans le pays est directement influencé par le contexte international actuel (terrorisme islamique, pressions migratoires des pays du sud, mondialisation). Dans notre pays, les 10 à 15% de musulmans qui pratiquent leur religion le font sans problème. Il y a néanmoins quelques leaders associatifs et intellectuels qui, en militant pour le respect de certaines valeurs islamiques, remettent implicitement en question la loi civile ou la Constitution. A cette pression, certains préconisent actuellement de résister en interdisant l'édification de minarets. Nous pensons qu'une telle mesure est inadaptée à l'enjeu.

Pour défendre le modèle de société ouverte auquel nous tenons, il nous paraît beaucoup plus urgent de centrer le débat sur :

1. le respect de la liberté religieuse (incluant la création de lieux de culte, mais aussi la possibilité de changer de religion, d'en faire la critique ou de n'en pratiquer aucune)
2. le rôle de l'Etat, inféodé à aucune religion, comme garant pour tous des libertés et devoirs formulés par la Constitution suisse et par la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Bibliographie succincte

Aldeeb, A.

Introduction à la société musulmane, Fondements, sources et principes, Eyrolles Référence, 2006

Ayoub E.

Tariq Ramadan ou la tentation de Dieu, Jacques-Marie Laffont Editeur, 2004

Belteshazzar & Abednego,

La Mosquée et son rôle dans la société, www.pilcrowpress, 2006

Buchhold J.

Laïcités, Enjeux théologiques et pratiques, Coéditions Edifac et Excelcis, 2002

Dupont A.-L.

Atlas de l'islam dans le monde, Editions Autrement, Collection Atlas/Monde, 2005

Ferjani M.

Le politique et le religieux dans le champ islamique, Fayard, 2005

Gianni M.

Vie musulmane en Suisse, Documentation sur la politique de l'intégration, Commission fédérale des étrangers, 2005

Riddell P.

Christians and Muslims, Pressures and potential in a post-9/11 world, IVP, 2004

Roy O.

La Laïcité face à l'islam, Editions Stock, 2005

Zakariya F.

Laïcité ou islamisme, Les arabes à l'heure du choix, Editions la découverte / Editions alfikr, 1989

■ Sites Internet

Groupe de recherche sur l'islam en Suisse (GRIS) :

<http://www.gris.info/mallory.html>

Answering Islam : <http://www.answering-islam.org.uk>

Ces sites et ouvrages constituent des références dans l'étude de l'islam, mais ne représentent pas nécessairement les convictions défendues dans cette prise de position.

